

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 701-52
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE REVOIR LES NORMES MINIMALES DE CASES REQUISES
POUR LES STATIONNEMENTS HORS RUE AUX CLASSES DES USAGES INDUSTRIELS DE TYPE IA à IF
ET LA CLASSE COMMERCIALE CE

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 27 août 2021 au 13 septembre 2021 sur le premier projet de règlement 701-52, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021, un second projet de Règlement s'intitulant « Second projet de Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE ».

Ce second projet contient deux dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le second projet de Règlement 701-52 comporte deux dispositions pouvant faire l'objet de demande d'approbation référendaire, à savoir :

- L'article 2 modifiant l'article 11.8 du Règlement de zonage 701 relatif au nombre minimal de cases de stationnement pour les usages commerciaux pour la Classe CE;
- L'article 3 modifiant l'article 11.9 du Règlement de zonage 701 relatif au nombre minimal de cases de stationnement pour les usages industriels.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones visées et de chacune des zones contiguës reproduites dans le tableau ci-après :

Zones visées	Zones contiguës
HC-11	H-2,P-3, H-4, CO-9,P-14,Co-13
HC-16	CO-13; P-14; H-15; CO-17; H-19; CO-18; H-22; H-25; H-26; H-28; I-216; H-30
C-29	H-30, I-216, PAE-27, I-32, I-33, H-39
I-32	I-33, PAE-27, C-29 , H-39,
I-33	I-32, H,39, I-38, P-34, I-35, A-23, H-26, PAE-27
I-35	P-34,I-37, I-33, A-23 , A-36, P-51
I-37	P-57, A-36, I-35, P-51 (autoroute), IEX-50, P-34, I-38, P-45, P-47, H-46,
I-38	I-37, P-45, H-39, H-40, P-34, I-33
R-42	HC-41, H-44, P-43, H-49, P-57, R54
IEX-50	I-37, P-57, HC-48, P-47, H-46,
I-61	CO-60, P-66, I-65, A-64, CO-63, R-62,
I-65	I-61, P-66, A-64,
I-67	P-66, P-58, CO-70, I-69
I-69	I-67, CO-68, CT-77,P-66, CO-70
I-71	CO-70, P-57, I-72,R-56, R-73, P-75,
I-72	I-71, P-75, R-76, H-74, R-73,
CT-77	P-66, I-69, CO-68, P-201
HC-79	P-201; P-66; A-82; HC-81; H-80
HC-91	P-117; H-90; H-89; H-87; P-93; H-92; H-217
C-106	p-66, C-107, PAE-105, HC-215,
HC-120	P-117; PAE-118;H-134, P-121, H-129
C-143	HC-144, H-142, H-148, H-149
HC-155	H-148; HC-154 H-149; H-153; H-156, H-160, H-158, HC-159, CO-161
C-180	P-117, H-179, H-178, C-181,

C-181	C-180, H-178, P-117
ADC-195	A-197, ADR-205, P-66, R-198,
I-216	H-30, C-29, PAE-27, H-28, HC-16
ADC-221	ARC-222 , ADR-212 ,A-199 ,

Les zones visées et les zones contigües sont illustrées par les 29 cartographies se trouvant en dessous du présent avis et en font partie intégrante.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice à Beauharnois ou par courriel à karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca, au plus tard **le 1^{er} octobre 2021, à 12 heures**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition du second projet du Règlement 701-52 qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DE PROJET

Le second projet du Règlement numéro 701-52 peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 23 septembre 2021 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.



Me Karen Loko, greffière